

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 avril. — Les travaux au tunnel se continuent d'une manière assez satisfaisante. Les pompes tiennent l'eau au niveau ordinaire, et on croit que le bouclier en sera débarrassé la semaine prochaine.

— Une plaine, près la ville de Chester, a été le théâtre d'un pugilat à outrance; les deux champions étaient les célèbres boxeurs Brown et Sampson. Après 42 reprises de l'assaut, pendant lequel Brown perdit un œil, et eut l'épaule démise, Sampson fut proclamé vainqueur, et reçut en conséquence le prix convenu, de 500 liv. st.; il partit ensuite en triomphe dans une voiture pavoisée et attelée de six chevaux. Brown a été transporté à un hôpital voisin; on compte que près de 50 mille spectateurs ont assisté à ce combat.

FRANCE.

Paris, le 29 avril. — Le collège de l'arrondissement de Rouen a élu député M. Martin, candidat constitutionnel.

— On lit dans le *Courier français* :

« On assure qu'il y a eu hier soir un conseil de ministres; que l'on y a agité des questions d'une haute importance; que des sentimens honorables y ont été fortement exprimés, et que l'on y a même parlé de démissions qu'on était prêt à offrir, à l'occasion d'un acte du pouvoir sur lequel se fixe l'attention publique » (La nomination de M. le baron de Damas comme gouverneur du duc de Bordeaux).

— En 1826, il y a eu à la caisse d'épargne 81, 300 versements dont l'ensemble a produit 3, 625, 985 francs. Depuis son origine en 1818 jusqu'au 31 décembre 1826, la caisse a reçu plus de vingt-huit millions de francs. La somme totale des versements a été chaque année en augmentant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 avril. — L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à la révision des listes électorales.

M. Jars a la parole contre le projet de loi. Il voudrait qu'on cherchât la sincérité du gouvernement représentatif dans la sincérité des élections. Il suit la progression des lois sur cette matière, depuis 1817 jusqu'à 1820. Alors, s'écrie-t-il, se développa ce système déplorable au moyen duquel la septennalité pesa sur la France. Une administration corruptrice s'est éloignée de votre approche, celle qui lui a succédé se présente avec des paroles d'espérance. Examinons ce qu'elle a fait jusqu'à présent pour tenir ses promesses. L'orateur affirme que les exigences de l'opinion ne sont pas si grandes qu'on ne puisse les satisfaire. La loi nouvelle lui semble incomplète et insuffisante; mais on peut l'améliorer par des amendemens, elle manque de sanction parce que l'absence de pénalité peut la rendre illusoire. Quand il s'agit des droits des citoyens les fautes peuvent être des délits [bravos à gauche] l'altération des listes électorales n'est pas moins coupable que celles des actes de l'état-civil. Les préfets sont les officiers de notre état politique comme les maires les officiers de notre état civil.

M. Cunin Gridaine : En rendant hommage à la sagesse de plusieurs des dispositions du projet de loi, je ne me dissimule pas combien il est cependant incomplet, combien peu il répond aux besoins de la France, combien enfin il y a peu de quoi rassurer nos libertés encore palpitantes d'effroi; lorsque la fraude et la corruption nous avaient environnés de faux électeurs, il eût été plus digne de l'administration de refaire en entier un code électoral, en y insérant les dispositions des lois antérieures bonnes à conserver, et en fixant leur application. Le projet actuel n'est qu'un règlement, une instruction, tout ce qu'on voudra enfin, excepté une loi; et on ne devrait nous apporter ici à discuter que des lois.

L'orateur examine quelques-unes des dispositions du projet, et surtout les obligations imposées aux maires, aux percepteurs et aux citoyens. Je suis persuadé ajoute-t-il, que, si un préfet était tenté de trahir son devoir; l'administration saurait l'y rappeler. Mais la loi ne peut contenir des exhortations, des conseils; son texte inflexible doit prescrire ce qu'il faut faire, lancer des peines appliquées à l'infraction. Si nous ne voulons pas bâtir sur le sable, c'est sur la base immuable des lois qu'il faut fonder. Quoi! c'est dans une chambre qui proclame la responsabilité des ministres qu'on oserait écrire dans la loi la responsabilité des préfets? Nous voulons les soumettre au joug de la loi; l'esclavage de la loi, messieurs, est préférable aux influences corruptrices du pouvoir. M. le ministre de l'intérieur nous a dit qu'il était nécessaire que l'administration eût dans les élections une influence légale ou conservatrice. Je ne puis comprendre, je l'avoue, ce que M. le ministre de l'intérieur entend par cette influence légale. Si on veut franchement la loi, toute la loi, qu'on nous débarrasse de cette influence légale et conservatrice. C'est une arme à deux tranchans: si l'administration veut les libertés constitutionnelles, elle tiendra sa force de l'opinion, et c'est alors aussi qu'elle exercera la seule influence digne d'elle. Je vote pour le projet de loi, en me réservant de parler sur les amendemens qui tendraient à l'améliorer.

M. Duchâtel regarde le projet de loi comme une ligne morale de démarcation profondément tracée entre l'ancien et la nouvelle administration. Quand on l'examine cependant dans ses détails, la raison ne se trouve pas complètement satisfaite,

le but des améliorations indispensables ne paraît pas entièrement atteint. Parmi les reproches que la loi lui semble mériter figure au premier rang l'absence de toute disposition pénale contre les faux électeurs, et l'orateur signale cette lacune à l'attention de la chambre, et entre à ce sujet dans de longues considérations, et vote pour le projet de loi.

M. Destutt-Tracy a la parole. Après avoir examiné rapidement quels sont les devoirs imposés par la loi, quels sont les moyens qu'elle fournit pour prévenir les infractions, l'orateur s'exprime en ces termes: Il ne reste plus qu'à voir ce qu'elle prescrit pour assurer l'exécution de ses dispositions, je veux dire la pénalité. Ici, Messieurs, l'examen sera court, car de pénalité quelconque il n'en est pas fait mention. La loi dit bien aux préfets et à leurs subordonnés ce qu'ils doivent faire; elle s'attache bien à prévoir les infractions à ses ordres, mais enfin si son vœu est méconnu, si ces dispositions sont violées, les coupables ne sont passibles d'aucune peine légale, pas même du plus léger blâme. Sous ces rapports, Messieurs, cette loi porte un caractère qui la distingue de toutes les autres, et en particulier de celle qui doit bientôt vous occuper; car le luxe avec lequel l'une des deux est dotée fait ressortir encore plus le dénûment absolu de l'autre; mais ce n'est pas ici le cas d'admettre le système des compensations.

M. le vicomte de Beaumont : Messieurs, la loi qui nous est présentée m'a paru être le premier pas du ministère dans la carrière constitutionnelle. Elle donnera à la France une confiance entière dans les nouveaux pilotes qui sont appelés à la diriger.

Les élections sont la base du gouvernement représentatif. C'était par les élections qu'ils devaient commencer à rentrer pour toujours dans la route de la légalité. La nouvelle loi remplit le but qu'ils se sont proposé. Peut-être y a-t-il encore dans ce projet quelques lacunes, quelques dispositions insuffisantes, mais il ne faut pas moins reconnaître qu'elle est dans son ensemble une notable amélioration.

On lui reproche de n'avoir pas tracé des règles pour la formation du bureau provisoire. Ce bureau devrait, dit-on, posséder la confiance de tous pour qu'on ne pût pas croire que le vœu du collège est faussé.

Sans examiner ce reproche en lui-même, je me contenterai d'une seule observation. La loi qu'on nous présente est une loi sur les listes électorales. Si nous acceptons une foule d'amendemens sans rapport avec les listes électorales, nous fausserions le système de la loi; nous ferions une autre loi qui n'aurait ni a même destination, ni le même but.

On se plaint de ne pas retrouver de dispositions qui assurent le secret des votes: il me semble qu'il l'est suffisamment par la loi sur les élections. Si le président ne s'y conforme pas, les électeurs doivent réclamer et demander que leurs réclamations soient insérées au procès-verbal, ce qu'on ne peut leur refuser.

Il faut d'ailleurs avouer que le nouveau projet est une œuvre d'entière bonne foi. Il est digne de la France et du prince qui nous gouverne, et dont on peut dire comme d'un de ses ancêtres :

Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude.

Nous ne sommes plus sous cette administration à laquelle il suffisait d'appartenir pour perdre la confiance de ses concitoyens.

Chose déplorable! l'effet subsiste encore quand la cause est détruite, et ce n'est pas le moindre reproche que l'on ait à adresser au malheureux système sous lequel nous avons géni pendant six ans.

Faut-il, en haine de l'ancienne administration, refuser toute influence au gouvernement sur les élections? Vous ne le pensez sans doute pas.

Et ici je suis appelé à parler de ces comités électoraux que je regarde comme l'œuvre de l'ancien ministère... (on rit): que je regarde comme l'œuvre de l'ancien ministère, puisqu'il les a rendus nécessaires.

A l'aide de la censure, ce ministère voulait faire des élections, veuillez ne passer ce terme, une espèce de *guet-à-pens* politique, conserver la faculté de présenter ses candidats, et d'exercer en leur faveur toute l'action du gouvernement, en interdisant aux citoyens de s'entendre sur leur choix. C'est pour parer à ces pernicieuses mesures que les comités électoraux se sont assemblés.

Mais, je vous le demande, devons-nous pour cela voir avec moins de peine continuer aujourd'hui dans ces réunions des combinaisons de minorités pour asservir les majorités? des candidats venir présenter dans les clubs leurs titres à la députation? énumérer les services rendus à l'empereur et à la république, sans qu'on y entende jamais parler de la charte et du roi?

Ces comités électoraux ont pu avoir leur utilité relative; mais

aujourd'hui que l'on est revenu au système légal, je crois qu'il serait condamnable de continuer à en faire usage, parce qu'ils auraient pour inévitable résultat de faire dominer les élections par des majorités factices.

Je ne conteste pas pour cela aux journaux le droit de présenter leurs candidats aux suffrages des électeurs, surtout lorsqu'il s'agit de ces hommes indépendans, victimes de l'ancien ministère, dont l'influence a servi à les expulser de cette chambre, et que je conserve l'espoir de revoir bientôt au milieu de nous.

Qu'on cesse donc de nous menacer de dangers imaginaires, parce que ceux là ne sont plus au pouvoir, qui pourraient attirer sur nous des dangers réels. Qu'est-il donc arrivé ? Un ministère frappé de réprobation a fait place à un autre. Il sera condamné à voir faire par d'autres le bien qu'il n'a pas voulu faire, à voir rendre impossible le mal qu'il voulait faire encore. Quelques intérêts de coterie seront froissés : mais la France verra ses institutions s'affermir. Tout demeure néanmoins parmi les hommes dans l'instabilité. Les meilleurs ministres passent sans doute comme les mauvais ; mais, sûrs d'emporter les regrets, ils cèdent avec honneur au mouvement qui entraîne les choses humaines. Tel sera aussi dans un avenir plus ou moins éloigné le sort de ceux qui nous écoutent. Quand ce temps sera venu pour eux, on ne les verra pas se cramponner aux marches du trône, au risque de s'ébranler dans leur chute. S'ils ont conservé des journaux, ils ne s'en serviront pas pour répandre chaque jour la calomnie dans nos provinces par l'annonce des derniers malheurs ; ils n'évoqueront pas aux yeux des hommes crédules le spectre des révolutions et celui de la guerre civile ; ils n'appelleront pas à leur aide tantôt les puissances du ciel, tantôt celles de l'enfer : *Flectere si nequeo superos Acheronta movebo*. Non, ces ministres se reliront sans taut de fracas, avec la conscience du bien qu'ils auront fait, et en faisant des vœux pour que ceux qui leur succéderont fassent mieux encore. Mais qu'on cesse surtout de calomnier cette chambre fidèle, qui ne répondra jamais aux injures de ses détracteurs, qu'en entourant le trône de ses respects et de son amour. Je vote pour le projet de loi et pour les amendemens qui pourront contribuer à prévenir le retour des abus dont nous avons eu à nous plaindre.

La discussion est continuée à demain.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 MAI.

La foire aux chevaux et aux équipages de Bruxelles est ouverte depuis hier matin sur la place d'Orange et sur les boulevards. Cette foire paraît devoir être plus animée que la dernière et le nombre des chevaux et des équipages y est plus considérable. En ce moment l'administration locale est occupée à décerner les prix et les primes qui ont été proposés dans des avis antérieurs.

— La nouvelle société typographique de Bruxelles, qui vient de se former, compte déjà des signataires pour 20 actions ; les imprimeurs et libraires peuvent seuls en faire partie. Chaque actionnaire doit souscrire au moins pour une action, qui consiste à prendre 12 exemplaires de tous les ouvrages qui seront imprimés avec l'assentiment de la société.

— La Meuse vient de rejeter, à peu de distance au-dessous de Maestricht, le cadavre d'un homme, qui a été reconnu pour celui du conducteur du bateau qui, le 21 du mois dernier s'est brisé au pont de Liège.

— On vient de publier à Londres : *Histoire de la guerre d'Espagne*, par le marquis de Londonderry. L'auteur a pris une grande part à cette guerre ; et comme adjudant du duc de Wellington, il a vu beaucoup par lui-même, et doit avoir des notions exactes sur tout ce qui s'est passé à cette époque.]

— D'après l'article 2 de la loi fondamentale, la chambre est renouvelée annuellement par tiers. Voici les noms des membres sortans cette année :

Pour le Brabant Méridional : MM. Claessens-Moris, de Snellinck, Vanden Hove.

Pour le Limbourg : MM. de Borgrave, Leonards d'Achel.

Pour la province de Liège : MM. Gerlache, Melotte d'Envoz.

Pour la Flandre Orientale : MM. Huytten, Kerremans, Waepenacre, Goelens.

Pour la Flandre Occidentale : MM. Coppickers-Stockhove, Angillis, Mesdach.

Pour le Hainaut : MM. de Bonsies, le comte du Châtel.

Pour Anvers : MM. Geelhand Della Faille.

Pour Luxembourg : M. Tinant.

GARDES COMMUNALES. — La disposition de l'art. 3 lett. 1. de la loi sur les gardes communales, du 11 avril 1827 (*Journal officiel*, n° 17), qui accorde l'exemption conditionnelle à ceux qui sont au service militaire dans l'armée de terre ou de mer, a donné lieu à la question de savoir, si les militaires étaient aussi soumis à l'inscription pour les gardes communales. M. l'administrateur de la milice nationale et des gardes communales a pris à ce sujet, le 21 avril, une résolution portant qu'un militaire ne peut être considéré comme habitant d'une commune déterminée, aussi longtemps qu'il est au service ; il ne peut point par conséquent être soumis à l'inscription ; cependant, lorsqu'il est congédié, il est tenu de se faire inscrire, s'il est encore de l'âge fixé pour la garde communale, dans la commune où il vient demeurer, conformément au dispositif de l'art. 4 de l'arrêté royal du 20 mars 1828 (*Journal officiel*, n° 6.)

L'exemption mentionnée dans l'art. 3, lett. 1, de la loi sur les gardes communales est uniquement applicable aux habitans d'une commune qui, après leur inscription pour la garde communale, sont entrés au service dans l'armée de terre ou de mer.

SOIRÉES DE NEUILLY. — 2^e volume.

Tout le monde connaît ce court et merveilleux épisode du règne de Napoléon, dans lequel un homme digne d'une meilleure époque osa, dans la captivité, concevoir le projet le plus audacieux que jamais tête de conspirateur ait enfanté, et faillit faire, à lui seul, sans autre secours que son sang froid et sa témérité, ce que toute l'Europe en armes n'eût pu même alors osé tenter.

Ce fait, si riche en élémens dramatiques, les auteurs du charmant recueil des *Soirées de Neuilly* ont eu le bonheur de s'en emparer, et en copiant, pour ainsi dire, mot à mot l'histoire ils nous ont donné un drame qui, pour le pathétique et la vérité tout ensemble, le céderait à bien peu de conceptions théâtrales dont l'imagination seule aurait fait les frais. Nous n'en voulons pour exemple que la dernière scène : l'exécution de Malet.

(Le théâtre représente la *Plaine de Grenelle*, couverte de peuple et de soldats.)

1^{er} Spectateur. Quelle foule ! Quelle foule ! Dieu de Dieu !

2^e Spectateur. C'est pas étonnant, le tems est si beau.

1^{er} Spectateur. En attendant, les criminels ne viennent pas. On nous les avait promis pour deux heures.

Un ouvrier. L'annonce est toujours en retard. C'est comme pour le feu d'artifice de la Saint-Napoléon : on avait dit neuf heures, et il en était dix et demie....

Un marchand de gateaux. Allons, mes enfans, régalez-vous, voilà le plaisir.

Plusieurs voix. Ah ! les v'la ! les v'la.

La femme de l'ouvrier, à Isidore qui accourt. — Eh bien ! Isidore, les as-tu vus ?

Isidore. Non, ma tante, c'est pas eux : c'est le marchand de chansons qui fait tant de grimaces, vous savez. Il chante leur complainte sur un air bien drôle. Voulez-vous que j'y mène, ma cousine ?

La femme. Oui, allez, je vous garde vos places. (à son mari) combien sont-ils donc qui vont être fait mourir ?

L'ouvrier. Une douzaine.

La femme. Sapristi ! je n'en ai jamais vu tant racourcir du même coup.

L'ouvrier. Belle bêtise ! il fallait voir les mitrillades, les noyades, les mariages républicains, comme on disait dans le temps. C'était ça des cérémonies !

La femme. Montrera-t-on leur tête au peuple ?

L'ouvrier. Bien sûr. Quelle mine ils doivent avoir ces chouans-là ! Il paraîtrait qu'ils avaient déjà complété le 3 nivôse dans la machine infernale.

2^e Spectateur. Du tout. J'ai entendu leur jugement. Ils travaillaient pour la république.

L'ouvrier. Alors pourquoi donc les fusiller ? La république n'était pas trop mauvaise pour le pauvre monde... C'était le temps du peuple. Moi, je ne les aurais pas condamnés, ça me fait de la peine.

2^e Spectateur. Tant pis pour eux : pourquoi voulaient-ils détruire l'empereur.

L'ouvrier. Ecoute, je puis te le dire, à toi. Napoléon a des torts. Il n'avait pas besoin de rétablir la calotte, les riches, les muscadins....

Isidore, revenant avec sa cousine. Ohé ! ohé ! ils arrivent ; v'la les houzards de la potence qui les escortent.

La femme de l'ouvrier. Ah ! ça, Malvina, ne va pas avoir peur, au moins.

La jeune fille. Non, maman, j'ai déjà vu guillotiner.

La femme. Oui, mais la fusillade ; ça vous saisit l'estomac, je t'en préviens ; défie-toi du bruit.

(Les condamnés arrivent escortés par des gendarmes.)

Isidore. Où est donc le fameux capitaine Râteaux ?

2^e Spectateur. Il n'est pas pour aujourd'hui ; son colonel et lui, on les garde pour le retour de l'empereur.

Isidore. Et quel est donc celui qui a tiré sur Bouffe-la-Balle. Je veux le voir ! je veux le voir !

2^e Spectateur. Le premier en tête.

L'ouvrier. Il avait du courage, tout de même.

Isidore. Comme il nous regarde ! Il n'a pas l'air effarouché.

La femme. Quels beaux hommes ! Quels beaux hommes ! C'est-il dommage !

La jeune fille. Tiens ! en v'la un jeune qui rit ! et ce pauvre vieux qui pleure !

Une spectatrice. Dis donc, gendarme, fais donc ôter les chapeaux à ceux qui sont derrière ne voient rien.

Un gendarme. Chapeaux bas, Messieurs, s'il vous plaît ! vous empêchez les dames de voir.

Le major de la place, arrivant. Gendarmes, faites reculer la foule. (Grand tumulte suivi d'un profond silence. Les condamnés Mallet, Lahery, Guidal, Soulier, Picquerel etc. défilent deux à deux.)

Guidal, en passant devant le major. Te voilà, lâche brigand ! (Il lui crache au visage.)

Le major, brandissant son épée. Vive l'empereur !

Toute la populace. Vive le grand Napoléon.

Guidal. Je voudrais qu'il fût dans mon cœur votre Napoléon ; je me poignarderais à l'instant.

Malet. Qu'avez-vous donc, Guidal ? Un peu de calme mon ami. (Les exécuteurs se rangent à droite ; les condamnés à gauche sur un seul rang.)

Soulier, pleurant. O mon Dieu, ma pauvre femme ! mes pauvres enfans !

Malet, lui serrant la main. Colonel, ma famille en aura soin....

Picquerel, à l'officier. Pourrait-on me faire l'amitié de me dire pour quoi l'on me fusille ?

Guidal. Il est innocent, assassins que vous êtes, égorgeurs !

Malet. Silence dans le rang ! C'est à moi de commander le feu.

Lahery. Oui, général, à vous les honneurs.

L'ouvrier. Vois-tu, ma femme ? Quand je te disais qu'on représente mal le déserteur au théâtre de la porte St.-Martin. Il faut toujours deux pelotons pour fusiller, il y en a un de recharge.

Isidore, tremblant. — Oui, il y en a un de recharge, quel bonheur.

Malet, au premier peloton. — Allons mes amis, attention à mon commandement ! — Portez armes. — Il n'y a pas d'ensemble, recommencez ce mouvement-là, et tâchez de faire honneur à ceux qui vous ont montré l'exercice. — Apprêtez armes. — Bien ! — En joue. — Feu.

(Tous tombent, excepté Malet.)

Malet, frappant sur sa poitrine. Et moi donc, sacrebleu !
Un officier de gendarmerie. Ne t'impatiente pas. — En avant le deuxième peloton. — En joue. — Feu. (Malet tombe.)
Borderieux, expirant. Vive l'empereur.
Malet, se relevant à moitié. Il est blessé à mort, comme toi.
L'officier de gendarmerie, froidement, aux soldats. — Allons, rachevez-les à la baïonnette, vivement.

En lisant cette scène, ne croirait-on pas, comme la remarque en a déjà été faite, assister avec la multitude impatiente au plus odieux supplice ? On entend sa joie, son insouciance, ses rires tantôt humaines, tantôt féroces ; on croit sentir à ses lèvres qui les prononcent... Les partisans des exécutions publiques trouveront peut-être quelque profit à méditer cette peinture effrayante de vérité.

A Messieurs les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Les charrettes qu'on emploie pour transporter les cendres et les immondices de la ville me paraissent mal construites. En effet, ne voit-on pas toujours ces charrettes, quand on les charge, environnées, d'une poussière qui incommodent tout le monde ? le passant est même quelquefois contraint de courir pour l'éviter, surtout quand il fait du vent. Un voiturier rencontre une grosse manne de cendre ; il la prend aussitôt dans ses bras et la fait voler sans façon sur sa charrette ; et, au moment qu'elle s'élève tout-à-coup dans l'atmosphère, cette poussière, dont je parle, un honnête piéton vent passe, et se voit surpris au milieu d'une nuée de cendre qui l'étouffe et le salit : c'est ce que je n'ai éprouvé moi-même que trop souvent. Ce n'est pas tout : les boutiques mêmes n'en sont pas plus à l'abri que le monde qui passe ; surtout dans les rues étroites, dont le nombre n'est ici que trop considérable : et plus d'une fois les marchands ont pu voir leurs d'entrées assainies de cendre ou de poussière. Voilà l'inconvénient si fâcheux et si fréquent que je m'étonne de voir subsister jusqu'à ce jour ; car, certes, il est bien facile d'y remédier. En Hollande, ces sortes de charrettes sont couvertes de planches et fermées entièrement, à l'exception d'une ouverture qui se trouve derrière par où le voiturier peut aisément charger sa charrette ; encore y a-t-il sur cette ouverture une grosse toile qui empêche toute poussière d'en sortir. Chacun voit combien il serait facile par là de nous garantir de ces malpropétés qu'occasionnent chaque jour nos charrettes couvertes.

Agréer, etc. *Un de vos lecteurs.*

Liège, le 2 mai 1828.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Mademoiselle Deschanel a lu avec quelque surprise dans votre n° d'hier, un petit article qui la concerne, et dans lequel ses paroles sont présentées sous un point de vue qui n'est nullement conforme à sa pensée : son départ ne lui ayant pas laissé le tems d'y répondre elle-même, elle m'a donné quelques détails à ce sujet, en me priant de vous les communiquer. D'abord, elle n'a pas eu l'honneur de recevoir chez elle la visite de deux membres de la commission théâtrale ! seulement, il y a quelques jours, l'un de ces Messieurs lui en dit quelques mots au théâtre, sans que cette mission, un peu tardive, parut rien avoir d'officiel. Elle répondit ainsi qu'elle ne pouvait ni ne voulait rompre son engagement avec Nantes ; exprimant par là, que l'engagement qu'elle avait contracté était sacré pour elle, et que sa parole étant donnée, elle devait renoncer à l'espoir de rester à Liège, quelque désir qu'elle en eût d'ailleurs. Mais il y a un mois les circonstances étaient bien différentes ; et si on avait voulu lui faire des propositions avantageuses, si la régence avait lémoigné le désir de la conserver, comme elle l'a fait à d'autres artistes, nul doute qu'elle l'aurait accepté. Son désir était de rester à Liège et de prouver au public combien elle était touchée de l'accueil favorable qu'elle en avait reçu, et de lui marquer de bienveillance qu'on lui avait prodiguées sans cesse. Je puis même ajouter que plusieurs soirées de cet hiver ont laissé en elle une impression trop agréable pour qu'elle puisse jamais l'oublier.

Agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.
 WARNIER.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 29 avril.* — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 septembre. 102 fr. 65 cent. — 4 1/2 p. 010, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc. 70 1/2. — Action de la Banque. 1880 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 73 00. — Emprunt d'Autriche, 665 00.
Bourse d'Amsterdam, du 30 avril. — Dette active, 53 1/16 Id. — Rente, 209 1/28. Bill. de chance 18 3/8. Syndicat, 98 010. Rente remb. 116 1/16. Act. société de commerce 86 7/8.

BOURSE D'ANVERS, du 1er mai.

P. B.	CT. JOUISS.	CHANGES.	A COURTS JOURS		
			A 2 MOIS	A 3 MOIS	
Amsterd.	118 p				
Londres	12 1/2		11 97	11 92 1/2 A	
Paris	47 3/8		47 1/16 A	46 15 1/4 A	
Francf	36 1/8		A 36	35 13 1/4 A	
Hamb	35 1/8		A 35	34 15 1/4 A	

Prix moyen des grains à Liège du 1er mai. — La risière de froment, 8-43 ; idem de seigle, 5-74.

ETAT CIVIL du 29 avril. — Naissances : 1 garç., 3 filles.

Décès : 1 garçon, 4 hommes, 1 femme ; savoir :
 Henri François Dattelot, âgé de 67 ans 3 mois et 8 jours, ancien maître en chirurgie, rue Chaussée des Prés, veuf de Ida Joseph Bara.
 Mathieu Philippe Bronckart, âgé de 66 ans, coutelier, rue de la Clef, veuf d'Isabelle Oger.
 Antoine Augustin Gollain, âgé de 64 ans 8 mois et 17 jours, propriétaire, rue Pont d'Ile, veuf de Marie Château.
 Libert Bartholomé, âgé de 28 ans, paveur, rue Xhovémont, célibataire.
 Marie Agnès Perée, âgée de 57 ans 5 mois et 2 jours, cultivatrice, rue Xhovémont, épouse de Jean Gilles Wilgot.

Du 30 avril. — Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Mariages 7 ; savoir : Entre Joseph Alexis Delvaux, cordonnier, rue Pierreuse, et Anneaux Franckin, journalière, rue Grando-Bèche.

Jacques Joseph Christophe Drion, tailleur, faubourg d'Amercœur, Marie Thérèse Josephine Crepin, domestique, à la Chartreuse.
 Jean Joseph Dechesne, fondateur en fer, faubourg St.-Léonard, et Id. Bastin, fondense en fer, au même domicile.
 Joseph Louis Dessart, menuisier, rue des Croisiers, et Marie Jeanne Marchand, rue pont de l'Université.
 Jean Joseph Frère, journalier, rue Pierreuse, et Claudine Catherine Bailly, journalière, rue Volière.
 Nicolas Joseph Kinot, armurier, faubourg St.-Gilles, et Marie Joseph Velu, journalière, même faubourg.
 André Joseph Bourguignon, sellier, faubourg d'Amercœur, et Marie Joseph Fontaine, revendeuse, même faubourg.

Décès : 1 garçon.
Du 1er mai. — Naissances, 8 garçons, 4 filles.

Mariages 2 ; savoir : Entre Philippe Ferdinand Joseph Florent Ramelot, avocat, rue derrière le Palais, et Marie Amélie Joseph Malotau, rentière, rue Vinave-d'Isle. Félix Jean Baptiste Hubert Gilman, négociant, rue du Pont, et Marie Jeanne Elisabeth Charlier, rue Neave.

Décès : 1 garçon 1 homme ; savoir : Denis Bay, âgé de 69 ans, portefaix, rue derrière St.-Martin, époux de Marie Anne Victoire Delgée.

TEMPÉRATURE du 2 mai. — A 8 heures du matin, 9 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 10 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez **Boussart**, au Pery **DIVERTISSEMENT** tous les dimanches et lundi à 5 heures du matin pendant le mois de mai. [786]

Il y aura **COMBAT DE LINOTTES** dimanche à dix heures du matin, chez **Joiris**, sur les Fossés, n. 252. Les amateurs sont invités à s'y réunir. (685)

Le sieur **J. J. Lourtie**, a l'honneur de prévenir le public, qu'il commencera la saison de Chaudfontaine, dimanche 4 mai. Il partira tous les jours de l'hôtel des Pays-Bas, un **CHARRABANC**, et sera de retour à 3 1/2 heures après midi. Le prix des places est de 50 cents. (735)

A vendre un **PIANO** à cinq octaves et demi, et quatre pédales. S'adresser au portier de Ste.-Claire, n. 130. (798)

Les sociétaires de la houillère d'Yvoz, préviennent les entrepreneurs de constructions, qu'ils mettront en adjudication les travaux de maçonnerie du bâtiment de la machine à vapeur, etc., devant servir à ladite houillère. Les personnes qui désirent concourir pour l'exécution de ces travaux sont invités à remettre leur soumission écrite, à **M. Danry**, receveur de la houillère à Yvoz, avant le 13 mai prochain.

On peut s'adresser pour les renseignements et la vue des plans à **M. Kemlin**, au Val-St.-Lambert. 794

A vendre une grande quantité des pierres et doubleaux, propres à bâtir, ainsi que pierres pour fondation, provenant de démolitions. S'adresser au n° 52, derrière le Palais. (682)

A louer présentement un beau quartier nouvellement restauré avec jardin etc., situé rue Vers-Bois, n° 139. S'y adresser. (790)

(484) Quartier à louer présentement situé fond St Servais n. 477. S'adresser pour connaître les conditions audit fond St Servais, n. 465.

A louer une belle maison avec jardin, sise porte St.-Léonard, n. 621. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 397 (469)

A louer un quartier de 5 pièces. S'adresser rue St-Jean, n. 771. [427]

A vendre avec des facilités pour le paiement du prix, une maison se composant de 3 pièces au rez de chaussée, fournil, écurie et vingt perches carrées environ de verger et jardin, situé le tout à Ayeneux, joignant à M. Melchior et à la Chaussée. S'adresser au notaire **Deliege**, à Fléron. (781)

A louer pour entrer en jouissance de suite ou au premier mars prochain, une belle vaste maison, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, cuisine, lavoir, cour, un grand salon, quantité de chambres au premier, écurie et jardin, située dans la commune de Fléron, contre la chaussée de Liège à Herve. S'adresser à **Me. Deliege**, notaire à Fléron. (182)

A louer, à la Comète, au Rivage en Pot, une belle chambre non garnie. 783

A louer de suite une maison de campagne, avec jardin, écurie, remise etc., située au Bois-de-Breux, à 5 milles de Liège. Pour plus amples renseignements, s'adresser au n. 178, rue derrière Ste-Catherine à Liège. (947)

(482) Le 28 mai courant, à 2 heures de relevée, il sera vendu aux enchères par le ministère de **M^e Dusart**, notaire, en son étude, rue Féonstrée, une bonne maison de commerce sise à Liège, rue du Pont, portant le n. 836 et l'enseigne du Dragon d'or. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

(487) A vendre ensemble ou séparément deux belles fermes dans la commune de Comblain-au-Pont avantageusement situées sur l'ablève à un mille du canal de l'Ourtre, dont la plus considérable contient cent bonniers plus y compris vingt à vingt-cinq de beaux bois et renferme une quantité de mines de fer. Il sera accordé des facilités pour le paiement. S'adresser au notaire **Dogné** à Sprimont.

FONDERIE ROYALE DE CÂNONS A LIÈGE.

Adjudication publique. — D'après l'autorisation de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général du génie A. Croiset, directeur de la cinquième direction des fortifications, ou, en cas d'absence, le commandant du génie à Liège, adjudgera publiquement :

La démolition d'une partie de l'ancien atelier des forgerons ;
Les constructions nécessaires pour changer le bâtiment, dit l'arsenal, dans un atelier pour la fabrication du fer ;
Le changement de quelques croisées et d'une porte dans l'atelier des tourneurs. — Le tout dans la fonderie de canons à Liège.

Cette adjudication aura lieu samedi le 17 mai 1828, à onze heures du matin, dans un des bureaux de la fonderie.

Le devis sera déposé en lecture, quinze jours avant l'adjudication, au bureau du génie, quai de la Sauvenière, n. 32 bis, où l'on pourra prendre en même tems des informations ultérieures tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à une heure de relevé.

On donnera des indications locales, mercredi le 14 mai, à dix heures du matin.

(465) L'on fait savoir qu'il sera vendu incessamment trois maisons de commerce, dont deux rue St.-Ursule, et l'autre rue Royale, bâtie à neuf. S'adresser au notaire *Dusart* pour les renseignements.

(467) Le Samedi 3 mai 1828, à 2 heures de relevé, M. *Dusart*, notaire à Liège, procédera à la maison n. 396, rue des Sœurs-Grises, en cette ville, à la vente publique de divers objets mobiliers, délaissés par M. Jean-François Rousseau, vivant chanoine de la cathédrale de Liège, notamment d'environ 500 bouteilles de vins de diverses qualités.
Argent comptant.

PAR AUTORISATION DU TRIBUNAL.

Le mardi 6 mai 1828, à midi, la dame Jeanne Catherine Hardy, veuve Jean-Mathieu Delhez, les Simonis et les héritiers de Guillaume-Joseph Hardy, feront exposer en vente aux enchères publiques devant M. le juge de paix du canton de Dalhem, au local de ses séances à Dalhem, par le ministère du notaire *Ernotte*, une petite ferme située à Sougné, commune de Trembleur, consistant en une maison d'habitation et bâtimens d'exploitation, avec six pièces de prairie et un jardin légumier, le tout formant un ensemble, contenant deux bonniers 18 perches carrées, tenant à MM. Smalt, Califice et Bullo. Plus trois pièces de terre labourable, situées dans la campagne et commune de Trembleur. Enfin deux capitaux s'élevant à 280 florins du royaume. S'adresser audit notaire pour les conditions, etc. *N. J. Ernotte*, notaire. (766)

F. Colombier, sur le Marché, n. 931, marchand et fabricant de parapluies, vient de recevoir une grande quantité de parasols, tout ce qu'il y a de plus beau, depuis fls. 4-72 jusqu'à fls. 7-9, et les recouvre à neuf. Il a un grand assortiment de baleines de toute espèce. 761

() Jeudi 8 mai 1828, à deux heures de relevé, pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau rue Plattes-Pierres à Liège, n. 693, par le ministère de Mre *Delvaux*, notaire à Liège, délégué par jugement du tribunal civil séant à Liège, en date du 26 novembre dernier, il sera vendu pour sortir de l'indivision, au plus offrant et dernier enchérisseur :

1° Une belle maison de campagne dont une aile bâtie à neuf, fort commode, couverte en ardoises, agréablement située à proximité de l'église, consistant en très belles caves, un beau salon, cuisine, chambres, remise, et environ deux bonniers 62 perches de jardin anglais, bosquets, prairie et enclos labourable, d'un seul tenant, clos de murs et de haies vives.

2° Onze bonniers 74 perches de terre et prairie.
3° Une rente annuelle et perpétuelle de 5962 litrons 79 dés.
4° Et 11 bonniers 76 perches de terre et prairie.

Ces immeubles et les hypothèques de la rente sont situés à Villers-St-Siméon, canton de Glons, à proximité de la grande route de Liège à Tongres. Les quatre lots se vendront d'abord ensemble, ensuite séparément. On aura la jouissance du premier lot du moment de l'adjudication. Les adjudicataires des autres lots jouiront du fermage et de la rente à échoir le 30 novembre prochain : le tout est d'origine patrimoniale. S'adresser audit notaire *Delvaux*.

** Un quartier à louer composé de quatre places et une cuisine, avec la jouissance d'un jardin et prairies.
Faubourg Hoche-Porte n. 762. (748)

A louer dès à présent une maison très proprement ornée, couverte en ardoises, située vis-à-vis de la chapelle St.-Léonard à Villers-aux-Tours en Condroz, avec jardin, verger, et si on le désire 87 perches de terre, pouvant convenir à un rentier ou à un négociant. S'adresser au n. 471, rue Puits en Sock, Outre-Meuse à Liège. (701)

(484) Quartier à louer présentement, situé fond St. Servais, n. 477. S'adresser pour connaître les conditions audit fond St. Servais, n. 465.

Au Chapeau de Paille, rue l'Anse-d'Ile, n. 615.

M^o *Beaujean-Bayet* a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle a recueilli pour la saison qui vient de s'ouvrir, les nouveautés les plus distinguées en ce qui concerne la parure des dames, telles que chapeaux, bonnets, cannesons, chemisette à l'Espagnole, fleurs artificielles, rubans gros grains et de gaze chiné, broché riche, ceintures, ombrelles à la Chinoise et à la Française, sacs nouveaux, dits jumeaux Grecs et autres, fichus, colliers et écharpes en tous genres, bourlets en baleine perfectionnés, qu'elle vend en dessous du prix courant.

Elle a reçu aussi des mousselines imprimées et côtes-pâtes pour robes, ainsi qu'une très forte quantité de chapeaux à paille d'Italie dits *Fioretti* et *Venise* en 1^{re} qualité.

Elle a coté cet article au prix de fabrique.
Son magasin est en outre complètement assorti en soieries, voiles brodés noirs et blancs et de blonde véritable, etc. (778)

A vendre au n. 492, rue Saint-Jacques, un coupé fait en Angleterre, très-commode pour le voyage avec vache. Prix fixe : 330 fls. Pays-Bas. 784

(481) Tous clamans droits à la succession de la dame Cecile Grandmonts, veuve Devaux, décédée le six avril 1828, rue Marché neuf, n. 731 à Liège, sont invités à se réunir à la dite demeure, le 16 mai 1828 à deux heures de relevé, munis de leurs titres de créance, pour être présents à la levée de scellés, apposés le six avril 1828 sur les meubles et effets composant la succession de la dite dame ; leur déclarant qu'il sera procédé tant en absence qu'en présence.

Liège le 30 avril 1828, L. *Bouhy*, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège.

(486) *A vendre par expropriation forcée.*

1° Une pièce de terre labourable, nommée Waide en Raslay, contenant soixante-neuf perches soixante-quinze aunes et sept centiaunes, joignant du levant à Henri Charlier, représentant les enfans Dethier, du couchant au chemin, du midi à la pièce suivante, à Servais Heuskin et à la veuve Simon Neuray, et du nord à Renier Detiffe.

2° Une autre pièce de terre labourable, nommée l'Enclos au champ Tillot, contenant trente-neuf perches, vingt-trois aunes, quarante-huit centiaunes ; joignant du levant à Servais Heuskin, du couchant et Midi au chemin, et du nord à la précédente.

Ces deux pièces de terre sont situées à Saint-Hadelin, commune d'Olne, canton de Verviers, premier arrondissement de la province de Liège, district communal de Verviers, district électoral de Soiron ; elles sont occupées par la partie saisie ci-après qualifiée.

La saisie desdites pièces de terre a été faite à la requête de Jean Jacques Dejaer, receveur du bureau de garantie des ouvrages d'or et d'argent, domicilié à Liège ; sur Bernard Joseph Vrythoff, cultivateur, et Marie Anne Heuskin, son épouse, ménagère, demeurant en la commune de Forêt, par procès-verbal de l'huissier Arnold Joseph Dieulonné Lemoine, en date du vingt-sept décembre dernier, enregistré à Herve, le vingt-neuf même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement à M. Pierre-Mathieu Renier, assesseur de la commune d'Olne, et à M. Étienne François Poumay, greffier de la justice de paix du canton de Verviers, lesquels ont visé l'original, en recevant leur copie respective.

Ce procès-verbal a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le trois janvier 1828, vol. 30, n. 27. Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatorze janvier mil huit cent vingt huit.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdites pièces de terre, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le 10 mars 1828.

Maitre Georges-Erasme-Walthère *Galand*, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Table de Pierre, n. 482, y duement patenté pour l'exercice de 1827, n. 698, article 243, occupe pour ledit Jean-Jacques Dejaer, créancier saisissant.

Galand, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le quinze janvier mil huit cent vingt-huit
Signé *Renardy*, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le seize janvier mil huit cent vingt-huit, folio 120, case 4. Reçu pour enregistrement, quatre-vingt-cents, et pour additionnel vingt-un cents. Signé, de *Harles*.
Galand, avoué.

Les trois publications du cahier des charges relatif à la vente des immeubles dont s'agit ayant été faites, l'adjudication préparatoire d'iceux a eu lieu, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le vingt-huit avril mil huit cent vingt-huit, moyennant la somme de deux cents florins du royaume, et l'adjudication définitive en est fixée et aura lieu à l'audience du même tribunal le vingt-six juillet mil huit cent vingt-huit, dix heures du matin, sur la mise à prix de deux cents florins du royaume montant de l'adjudication préparatoire.
Galand, avoué.